



Rembourser les trous de caisse avec les pourboires?

Par **Valastairekelly**, le **02/11/2015** à **15:16**

Bonjour, rnJ'ai cherché et lu de nombreux témoignages de serveurs ici qui ont dû rembourser d'éventuels trous de caisse en prenant sur leurs pourboires, mais je n'ai pas trouvé de réponse précise; j'aimerais soumettre mon expérience et espère que l'un d'entre vous saura répondre à ma question ou me renvoyer à une discussion que je n'aurais pas vue. rnJe travaille dans un restaurant où les pourboires de chacun sont réunis dans un pot commun et ensuite redistribués entre les serveurs et le (les) maître(s) d'hôtel. A plusieurs reprises au cours de l'été, nous avons eu des trous de caisse et nos responsables ont pris dans nos pourboires pour les rembourser. Cette pratique me paraissant très injuste, je me demandais si cela était légal?rnMerci par avance de vos réponses.

Par **moisse**, le **02/11/2015** à **15:23**

C'est une pratique courant mais tout à fait illégale à plus d'un titre.rn* les sanctions collectives sont interdites. C'est normal, seul celui qui commet une faute, une erreur, peut être sanctionné.rn* les sanctions pécuniaires même individuelles sont interdites.(code du travail L1331-2).rnL'employeur dispose de moyens de sanctions depuis l'avertissement jusqu'au licenciement.rnIl peut aussi déposer plainte afin de mettre en mouvement l'action publique.rnLà s'arrêtent ses possibilités.

Par **Valastairekelly**, le **02/11/2015** à **15:25**

Merci pour cette réponse rapide moisse !

Par **Lag0**, le **02/11/2015 à 17:12**

Bonjour,
J'ajoute l'article L3244-1 du code du travail :
[citation]Article L3244-1
Dans tous les établissements commerciaux où existe la pratique du pourboire, toutes les perceptions faites " pour le service " par l'employeur sous forme de pourcentage obligatoirement ajouté aux notes des clients ou autrement, [s]ainsi que toutes sommes remises volontairement par les clients pour le service entre les mains de l'employeur[/s], [s]ou centralisées par lui[/s], [fluo]sont **intégralement** versées au personnel en contact avec la clientèle et à qui celle-ci avait coutume de les remettre directement[/fluo].[/citation]